

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 22 janvier 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Est absent :

Monsieur le conseiller David Bousquet

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble mixte comportant 34 logements et deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée, ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'un stationnement semi-souterrain, sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville).

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions et répond aux questions des personnes présentes et de celles reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Lucien Beauregard, président du Comité organisateur du Tournoi national de hockey M13 de Saint-Hyacinthe dépose une médaille des champions en guise de remerciements quant à l'implication de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de la 49^e édition de l'événement.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.



Résolution 24-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-02

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2023

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-03

Terrains St-Hyacinthe S.E.C. – Lots 3 188 623, P-5 101 739 & als. (situés sur le boulevard Laurier Ouest) – Projet de développement « W.-Laurier » (Phase 1) – Attestation de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution 23-713, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à la réalisation de la phase 1 du projet de développement « W.-Laurier »* (ci-après « l'Entente »), intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Terrains St-Hyacinthe S.E.C., en date du 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de développement se situera sur le lot 3 188 623 et sur une partie du lot 5 101 739 (tous deux ayant front du boulevard Laurier Ouest), lesquels appartiennent à la société Terrains St-Hyacinthe S.E.C.;

CONSIDÉRANT que ce projet sera également situé sur le lot 5 101 738 (ayant front du boulevard Laurier Ouest), appartenant à la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce projet de développement nécessite le raccordement de la phase 1 aux conduites d'aqueduc, ainsi qu'aux égouts sanitaires domestiques et pluvial, localisées sous le boulevard Laurier Ouest (Route 116), soit dans l'emprise appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « le MTMD »);

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu avec le MTMD, en date du 22 décembre 2022, l'*Entente de collaboration* portant le numéro 202242, laquelle porte sur la reconfiguration du boulevard Laurier Ouest pour l'ouverture de la nouvelle avenue Andrée-Champagne et le resurfaçage de la route en direction est entre la limite de la Ville et le boulevard Casavant Ouest;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette *Entente de collaboration*, la Ville s'est engagée à réaliser les activités qui y sont prévues, lequel engagement est un prérequis pour l'octroi de la permission de voirie;



CONSIDÉRANT que le MTMD exige également que la Ville adopte une résolution précisant certaines composantes relatives au présent projet de développement pour permettre l'ouverture du dossier et l'analyse de la demande de permission de voirie requise pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable les éléments suivants concernant la phase 1 du projet de développement W.-Laurier, laquelle est visée par une demande de permission de voirie :
 - 1) ce projet inclura l'ouverture d'une nouvelle rue résidentielle (avenue Andrée-Champagne), ayant une longueur de 300 mètres, laquelle nécessitera d'être raccordée aux infrastructures existantes sur le boulevard Laurier Ouest;
 - 2) lorsque cette avenue sera construite, elle sera ensuite cédée à la Ville, laquelle en assurera la gestion, conformément aux modalités prévues à l'Entente;
 - 3) le présent projet est conforme au Plan d'urbanisme, au Schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains, ainsi qu'aux règlements municipaux qui en découlent, conformément à la *Note de service* rédigée par madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, datée du 19 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-04

Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2024 – Adhésion à l'entente

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Maskoutains d'adhérer à l'*Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2024* avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de prendre part à cette entente pour bénéficier des services de cadets de la Sûreté du Québec durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également prolonger la présence des cadets sur son territoire pour la période estivale 2024 et accepte d'en assumer les frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe d'adhérer à l'*Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2024* à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la Sûreté du Québec;
- De prolonger les services prévus à l'entente afin de bénéficier de deux cadets de la Sûreté du Québec pour 200 heures additionnelles par cadet, selon un taux horaire de 28,00 \$;
- D'autoriser le versement d'une somme de 11 200,00 \$, non taxable, à la Sûreté du Québec, permettant d'assumer les coûts découlant de la présente entente;



- D'autoriser la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner effet à la présente résolution;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains, ainsi qu'à la Sûreté du Québec;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-701-20-973.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-05

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 13 décembre 2023 au 16 janvier 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	4 221 162,17 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	5 747 902,81 \$
TOTAL :	9 969 064,98 \$
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-06

Acquisition d'équipement divers et réalisation de projets pour l'année 2024 – Autorisation de financement par le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit procéder à l'acquisition d'équipements divers, pour les besoins de plusieurs de ses services et directions, permettant ainsi la réalisation en 2024 de projets prévus au *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*, auprès de plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT que les projets visés par la présente résolution se détaillent comme suit :

Numéro de projet	Titre du projet	Poste budgétaire	Montant (taxes nettes)
G14-215	Nouveaux feux de circulation — Différents secteurs	23-045-00-727	200 000,00 \$
G24-192	Modification de la limite de vitesse – 30 km/h	23-045-00-730	224 719,00 \$
L23-027	Modules de jeux – Mise à niveau	23-081-52-727	375 000,00 \$
SI12-121	Remplacement d'habits de combat incendie	23-032-00-753	35 000,00 \$
SI16-039	Remplacement de radios portatifs et mobiles des véhicules et des casernes	23-032-00-755	35 000,00 \$
SI24-075	Remplacement du véhicule Chevrolet Silverado 2500 HD (I-0801-2006)	23-032-08-746	122 000,00 \$
TI24-167	Portail requêtes citoyennes	23-029-01-790	113 939,00 \$
TI24-183	Maintien des actifs – Ordinateurs, portables et tablettes	23-023-06-786	70 000,00 \$
TI24-187	Amélioration des services audiovisuels et du service client	23-023-06-757	30 000,00 \$



TI24-189	Maintien des actifs – Téléphones mobiles – Rehaussement	23-023-06-758	56 000,00 \$
TI24-190	Maintien des actifs – Infrastructures et réseaux	23-023-06-759	50 000,00 \$
TP19-083	Terrains de baseball – Mise à niveau	23-081-54-757	293 700,00 \$
TP20-061	Remplacement d'unités de ventilation utilisant du réfrigérant R22 par des unités utilisant du gaz R410	23-029-09-732	925 680,00 \$
TP20-121	Achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire	23-081-51-752	143 000,00 \$
TP21-032	Parc Les Salines – Réparation de la toiture	23-081-79-722	165 000,00 \$
TP21-093	Feux de circulation – Mise aux normes et réparations	23-045-00-725	20 000,00 \$
TP22-076	Piscines extérieures	23-081-42-725	83 000,00 \$
TP22-100	Remplacement du véhicule Kia Rio (C-0003-2017)	23-033-08-744	46 000,00 \$
TP22-101	Remplacement du véhicule Kia Rio (C-0002-2017)	23-033-08-745	46 000,00 \$
TP22-117	Remplacement de la surfaceuse de marque L'Olympia (L-0007-1984)	23-081-38-751	214 962,00 \$
TP23-099	Remplacement du véhicule Dodge Grand Caravan (C-0004-2017)	23-033-08-746	46 000,00 \$
TP24-031	Achat de mobilier de bureau – Divers Services	23-042-09-738	30 000,00 \$
TP24-169	Remplacement du véhicule GMC Top Kick (H-0047-1995)	23-081-58-747	275 000,00 \$
TOTAL TAXES NETTES			3 600 000,00 \$
TOTAL TAXES INCLUSES			3 942 469,34 \$

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser une enveloppe budgétaire pour l'année 2024 au montant total de 3 942 469,34 \$, taxes incluses, visant l'acquisition de divers équipements auprès de plusieurs fournisseurs et la réalisation des projets tels que décrits;
- De financer ces dépenses à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-07

Comité de mobilité active et durable – Nomination de membres citoyens

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 23-475, adoptée le 7 août 2023, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la nomination de messieurs David-Olivier Huard et André Arpin à titre de membres du Conseil pour siéger au sein du Comité de mobilité active et durable;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement numéro 704 définit la composition de ce comité et qu'il est opportun de procéder à la nomination de membres citoyens pour y siéger;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Caroline Nadeau et messieurs François Désautels et Nicolas Robitaille, à titre de membres citoyens pour siéger au sein du Comité de mobilité active et durable, pour la période s'échelonnant respectivement du 22 janvier 2024 au 21 janvier 2026, avec possibilité de renouvellement pour une seule période de deux années supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-08

Club trois et quatre roues du Comté Johnson inc. – Droit de passage de véhicules tout-terrain pour la saison 2023-2024 – Modification de la résolution 23-679

CONSIDÉRANT l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT la résolution 23-679, adoptée le 6 novembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le passage des véhicules tout-terrain des membres du Club trois et quatre roues du Comté Johnson inc., pour la saison 2023-2024, sur les avenues, rues et rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, telle qu'annexée au rapport daté du 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Club trois et quatre roues du Comté Johnson inc. a demandé des accès supplémentaires sur le chemin du Rapide-Plat Nord, la rue Girouard Est, ainsi que le boulevard Casavant Est, pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée par le Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de sa séance du 29 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les accès supplémentaires demandés par le Club de trois et quatre roues du Comté Johnson inc. pour les véhicules tout-terrain de ses membres, pour la saison 2023-2024, conformément à liste soumise par l'organisme en date du 8 janvier 2024, en sus des accès préalablement autorisés par l'entremise de la résolution 23-679;
- De modifier la résolution 23-679, adoptée le 6 novembre 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-09

Club de Moto-neige Asan inc. – Droit de passage de véhicules tout-terrain pour la saison 2023-2024 – Modification de la résolution 23-680

CONSIDÉRANT l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT la résolution 23-680, adoptée le 6 novembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le passage des véhicules tout-terrain des membres du Club de Moto-neige Asan inc., pour la saison 2023-2024, sur les avenues, rues et rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, telle qu'annexée au rapport daté du 10 octobre 2023;



CONSIDÉRANT que le Club de Moto-neige Asan inc. a demandé des accès supplémentaires sur le chemin du Rapide-Plat Nord, la rue Girouard Est, ainsi que le boulevard Casavant Est, pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée par le Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de sa séance du 18 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les accès supplémentaires demandés par le Club de Moto-neige Asan inc. pour les véhicules tout-terrain de ses membres, pour la saison 2023-2024, conformément à liste soumise par l'organisme en date du 10 janvier 2024, en sus des accès préalablement autorisés par l'entremise de la résolution 23-680;
- De modifier la résolution 23-680, adoptée le 6 novembre 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-10

Services de remorquage – 2023-121-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services de remorquage de véhicules, sur appel, notamment lors des opérations de déneigement ou lorsque des véhicules sont en infraction sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, pour rendre la prestation de services, le fournisseur doit être en mesure d'affecter au plus quatre remorqueuses pour œuvrer simultanément;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut notamment la fourniture de la main-d'œuvre et des équipements (incluant le carburant), ainsi que les franchises et les primes d'assurances;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera à compter de son octroi et prendra fin le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, conformément aux prix prévus au bordereau de prix pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non renouvellement au plus tard le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 32 193,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 de la demande de prix prévoit que la Ville se réserve le droit, lors de l'analyse des propositions, de retirer, pour quelque raison que ce soit, certains points ou quantités prévus aux bordereaux de prix jusqu'à concurrence de 20 % de la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que pour la période s'échelonnant du 22 janvier au 31 juillet 2024, il est opportun de réduire de 175 à 105 le nombre estimé de remorquages prévu au bordereau de prix et d'ajuster à la baisse le prix pour cette période;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux services de remorquage, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 juillet 2025, à la société Remorquage St-Hyacinthe inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 43 259,35 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 15 décembre 2023;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-229-00-516;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-11

Services professionnels en ingénierie – Sécurisation de la desserte en aqueduc au sud de la rivière Yamaska – 2023-139-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie aux fins du projet de sécurisation de la desserte en aqueduc située au sud de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que la sécurisation de la desserte nécessite de procéder au raccordement de tronçons de conduites d'aqueduc existants par la construction de deux nouveaux tronçons ayant 400 millimètres de diamètre par forage directionnel;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise notamment la conception, la réalisation des plans et devis, l'émission des plans pour la construction, ainsi que les services rendus durant le processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Consumaj inc. pour le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de sécurisation de la desserte en aqueduc au sud de la rivière Yamaska, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 51 738,75 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 8 janvier 2024;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-053-00-755.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-12

Services professionnels en ingénierie – Augmentation de la capacité des stations de pompage Verdure et Sansoucy et travaux afférents – 2023-140-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie aux fins du projet d'augmentation de la capacité des stations de pompage Verdure et Sansoucy et divers travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste, entre autres, à remplacer des pompes et des composantes mécaniques, ainsi qu'à effectuer la mise à niveau des génératrices avec ces pompes et des panneaux de contrôle;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la conception, la réalisation des plans et devis, l'émission des plans pour la construction, ainsi que les services rendus durant le processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Consumaj inc. pour le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité des stations de pompage Verdure et Sansoucy et travaux afférents, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 77 033,25 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 8 janvier 2024;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-055-01-798.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-13

Services d'inspection par caméra de conduites maîtresses du réseau d'égout sanitaire localisées en tout ou en partie sous la rivière Yamaska – 2023-141-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer l'inspection par caméra de diverses conduites maîtresses de son réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en trois sections, toutes octroyées à un même soumissionnaire, lesquelles sont définies comme suit :

- section 1 – inspection de l'intercepteur Laurier, sur une distance de 1 900 mètres;
- section 2 – inspection de l'intercepteur Sud et de trois traverses de rivière, sur une distance de 1 290 mètres;



- section 3 – inspection de l'intercepteur Assomption, sur une distance de 700 mètres.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services d'inspection par caméra de conduites maîtresses du réseau d'égout sanitaire localisées en tout ou en partie sous la rivière Yamaska à la société Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 287 287,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-053-00-755.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-14

Services professionnels en ingénierie – Conception des plans et devis et surveillance à résidence des travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage Laurier et travaux afférents – 2023-145-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie aux fins du projet d'augmentation de la capacité du poste de pompage Laurier et divers travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ce projet vise, entre autres, à augmenter la performance du poste de pompage Laurier, ainsi qu'à remplacer des éléments de mécanique de procédé actuels;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment la conception, la réalisation des plans et devis, l'émission des plans pour la construction, ainsi que les services rendus durant le processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- De mandater la société Le Groupe Conseil Génipur inc. pour le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie visant la conception des plans et devis et la surveillance à résidence des travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage Laurier et travaux afférents, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 70 134,75 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 11 janvier 2024;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-055-01-749.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-15

Fondation de la faune du Québec – Programme « Pêche en herbe » – Fête de la pêche de la Ville de Saint-Hyacinthe – Édition 2024 – Événement « Pêche blanche » – Édition 2025 – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le programme *Pêche en herbe* est présenté par la Fondation de la faune du Québec depuis 1997;

CONSIDÉRANT que *Pêche en herbe* s'associe à la *Fête de la pêche*, chapeauté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire organiser l'édition 2024 de la *Fête de la pêche*, laquelle permettra de tenir une activité d'initiation à la pêche sportive en milieu naturel, tout en dispensant une formation de qualité aux participants âgés de 6 à 17 ans, portant notamment sur les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité et l'éthique du pêcheur;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également organiser l'édition 2025 de l'événement *Pêche blanche*, lequel consiste en une expérience d'initiation à la pêche hivernale en nature, tout en dispensant une formation de qualité aux participants âgés de 6 à 17 ans;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder au dépôt d'une demande d'aide financière, auprès de la Fondation de la faune du Québec, pour la tenue de ces deux événements;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 8 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière pour l'édition 2024 de la *Fête de la pêche de la Ville de Saint-Hyacinthe* et pour l'édition 2025 de l'événement *Pêche blanche*, s'inscrivant dans le cadre du programme *Pêche en herbe*, présenté par la Fondation de la faune du Québec;
- D'autoriser madame Bourgeois à agir à titre de mandataire déléguée pour assurer le suivi de cette demande d'aide financière et à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-16

MRC des Maskoutains – Programme d’appel de projets de mise en valeur du patrimoine – Services professionnels – Restauration de la croix de chemin située au 8700, chemin du Rapide-Plat Sud – Demande d’aide financière

CONSIDÉRANT que la croix de chemin et le monument situés au 8700, chemin du Rapide-Plat Sud ont été inaugurés le 13 août 1948;

CONSIDÉRANT que cette croix repose sur un monument commémoratif de l’arrivée aux Rapides Plats en 1757 de Jacques-Hyacinthe-Simon Delorme, 2^e Seigneur de Maska et fondateur de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette structure représente un marqueur territorial important pour la Ville et témoigne de la culture et de l’histoire maskoutaine;

CONSIDÉRANT que seul le monument a été restauré pour la dernière fois le 27 mai 1998;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a lancé le *Programme d’appel de projets de mise en valeur du patrimoine* ayant pour objectif de permettre la mise en valeur, la protection ou la diffusion de la culture et du patrimoine sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour les fins de ce programme, les éléments suivants sont assimilés à des dépenses admissibles :

- a) les dépenses liées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet;
- b) les frais de recherche et de documentation;
- c) les frais d’animation;
- d) les frais de transport;
- e) les honoraires professionnels;
- f) les frais d’acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de déposer une demande d’aide financière dans le cadre de ce programme relativement à l’ensemble de ces éléments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D’autoriser madame Marie-Claude Lapointe, directrice du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d’aide financière pour les services professionnels aux fins du projet de restauration de la croix de chemin située au 8700, chemin du Rapide-Plat Sud, dans le cadre du *Programme d’appel de projets de mise en valeur du patrimoine* de la MRC des Maskoutains;
- D’autoriser madame Marie-Claude Lapointe à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 24-17

Préposé à la Division Cour municipale des Services juridiques – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher monsieur Yan Lavergne au poste de préposé à la Division Cour municipale des Services juridiques (Grade IV, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Lavergne au 29 janvier 2024;
- De soumettre monsieur Lavergne à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Lavergne de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-18

Secrétaire au Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Maude Girouard au poste de secrétaire au Service des loisirs (Grade IV, échelon 1-2 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Girouard au 12 février 2024;
- De soumettre madame Girouard à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Girouard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-19

Élagueur au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Carl Castilloux au poste d'élagueur au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Castilloux au 12 février 2024;
- De soumettre monsieur Castilloux à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Castilloux de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Mélanie Bédard, Jeannot Caron, Annie Pelletier, Claire Gagné, Guylain Coulombe, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 24-20

Contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales pour l'année 2024 – 2024-003-TI-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 6 a) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet l'octroi d'un contrat de gré à gré découlant de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel visant à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 9 de cette même loi permet également d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT que ce contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales comprend notamment les mises à jour, le diagnostic et la résolution de problèmes informatiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances en date du 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications informatiques municipales pour l'année 2024, à la société PG Solutions inc., soit pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, contrat à prix unitaires pour un montant total de 364 103,98 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les disponibilités au poste budgétaire 02-136-00-452.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-21

Fourniture et livraison d'une fourgonnette neuve pour le transport de passagers de l'année 2024 ou plus récente – 2024-002-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison d'une fourgonnette neuve pour le transport de passagers de marque Ford, modèle Transit® Commercial XLT, de l'année 2024 ou plus récente;



CONSIDÉRANT que l'article 11.2 alinéa 1 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit qu'une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la municipalité dans le cas d'un contrat ayant une valeur inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la Division approvisionnement du Service des finances avait prévu, à même la demande de prix, la possibilité pour la Ville de se prévaloir de la clause d'achat local, conformément à l'article précité, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif à la fourniture et à la livraison d'une fourgonnette neuve pour le transport de passagers, de marque Ford, modèle Transit® Commercial XLT, de l'année 2024, à la société Baril Ford Lincoln inc., contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 92 437,03 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'article 11.2 alinéa 1 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle*, ainsi qu'à l'offre de services datée du 12 janvier 2024;
- De décréter que dans l'éventualité où le véhicule fourni par l'adjudicataire dans le cadre du présent contrat s'avère être d'une année subséquente à 2024 et que le constructeur automobile Ford impose une augmentation de son prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) pour ce modèle, la Ville se réserve le droit de payer le montant additionnel applicable, conformément aux exigences prévues à la demande de prix;
- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-032-08-746.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-22

Regroupement des Achats Maskoutains (RAM) – Service d'inspection et entretien des appareils de levage (2021-SRM-10) – Regroupement d'achat – 2021-003-TP – Ratification de dépense et d'avenants contractuels – Autorisation pour la prolongation du contrat – Période optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 21-20, adoptée le 18 janvier 2021, par laquelle le Conseil municipal a confirmé sa volonté d'adhérer au regroupement d'achat relatif à la vérification, l'entretien et la réparation des appareils de transport vertical (2021-SRM-10), lequel a été mis en place par le Regroupement des Achats Maskoutains (ci-après « le RAM »);

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise les appareils de levage présents dans les bâtiments municipaux suivants :

- l'Hôtel de ville;
- le Marché public;
- la bibliothèque T.-A.-St-Germain (située au 2720, rue Dessaulles);
- le Centre des arts Juliette-Lassonde;
- le Centre aquatique Desjardins;
- le Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang;
- le poste de police de la Sûreté du Québec;



- le Centre multisports C.-A.-Gauvin; ainsi que
- le Centre culturel Humania Assurance.

CONSIDÉRANT que le nom initial du regroupement d'achat attribué par le RAM, soit « *Contrat de la vérification, l'entretien et la réparation des appareils de transport vertical (2021-SRM-10)* », a été remplacé par « *2021-SRM-10 – Service d'inspection et entretien d'appareils de levage* »;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (ci-après « le CSSSH ») agit à titre de mandataire pour la Ville de Saint-Hyacinthe, concernant les procédures d'appels d'offres relatives à l'obtention de ces services;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, et inclut la possibilité d'une option de renouvellement pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le contrat a été adjugé à la société Kone inc., au montant total estimé de 47 697,06 \$, taxes incluses, pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à l'option de renouvellement, pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026, sont au montant de 65 881,51 \$, taxes incluses, incluant les avenants numéros 3, 4 et 5 effectifs pour cette même période;

CONSIDÉRANT que la Ville a apporté certaines modifications accessoires au présent contrat de services, lesquelles n'ont pas changé la nature du contrat et ont dû faire l'objet d'avenants contractuels;

CONSIDÉRANT que ces avenants visent à ajouter des appareils de levage dont la période de garantie suivant leurs travaux d'installation était expirée et consistent en :

- un monte-charge hydraulique installé à l'usine de filtration, située au 3190, rue Girouard Ouest, incluant des entretiens trimestriels, faisant l'objet de l'avenant numéro 3;
- un ascenseur à câble sans engrenage et un monte-personne hydraulique installés à la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain, située au 2175, rue Girouard Ouest, incluant des entretiens mensuels et trimestriels (le cas échéant), faisant l'objet de l'avenant numéro 4;
- un nouvel ascenseur hydraulique installé au stade L.-P.-Gaucher, situé au 900, rue Turcot, dont la garantie viendra à échéance sous peu et puisqu'il est requis de maintenir le service d'inspection et d'entretien de cet appareil de levage, cet élément a dû faire l'objet de l'avenant numéro 5.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier la dépense découlant du contrat octroyé par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du regroupement d'achat relatif au service d'inspection et entretien d'appareils de levage (2021-SRM-10), pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, à la société Kone inc., contrat estimé à un coût total de 68 534,17 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026, incluant les services découlant des avenants contractuels 3, 4 et 5 mentionnés précédemment;



- D'autoriser la dépense découlant de ce renouvellement au montant total estimé de 47 697,06 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De ratifier les avenants contractuels portant les numéros 3, 4 et 5, lesquels sont au montant total estimé de 18 184,45 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 02-190-09-522 (pour l'Hôtel de ville), 02-631-09-522 (pour le Marché public), 02-702-39-522 (pour la bibliothèque T.-A.-St-Germain), 02-702-79-522 (pour le Centre des arts Juliette-Lassonde), 02-701-99-522 (pour le Centre aquatique Desjardins), 02-702-99-522 (pour le Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang), 02-210-09-522 (pour le poste de police de la Sûreté du Québec), 02-701-59-522 (pour le Centre multisports C.-A.-Gauvin), 02-702-69-522 (pour le Centre culturel Humania Assurance), 02-412-00-522 (pour l'usine de filtration) et 02-701-39-522 (pour le stade L.-P.-Gaucher);
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-23

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville)

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Anne-Renée Bilodeau, au nom de la société 9428-3892 Québec inc., en date du 7 novembre 2023, pour un projet particulier sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville) visant à autoriser la construction d'un immeuble mixte comportant 34 logements et deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'un stationnement semi-souterrain, dans la zone d'utilisation mixte 6059-M-02 et dans la zone d'utilisation commerciale 6021-C-07;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans les zones 6059-M-02 et 6021-C-07 :

- l'empiètement des balcons, situés sur les façades latérales du bâtiment, jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain, alors que l'article 15.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1 mètre de la ligne de terrain;
- une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.10.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;
- une entrée charretière d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;



- la construction d'un bâtiment appartenant au groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) », dans lequel des logements sont aménagés au rez-de-chaussée et sur le même étage qu'un établissement commercial autre que des établissements commerciaux de type III, alors que l'article 13.2.22 alinéa 3 paragraphes b) et c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- des plantations et des aménagements paysagers, situés dans les cours avant principales (avenues Laframboise et de l'Hôtel-de-Ville), à moins de 0,3 mètre de la ligne de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe q) du *Règlement d'urbanisme 350* impose une distance minimale de 1 mètre par rapport à la ligne de rue;
- un ratio de cases de stationnement hors-rue de 0,7 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un ratio minimal de 1 case par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville;
- une allée d'accès pour le stationnement intérieur comportant une pente négative à moins de 30 centimètres de la ligne de rue, contrairement à ce que prévoit l'article 19.7.1.3 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants à l'égard du lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville), lequel se trouve dans la zone 6059-M-02 :

- une marge avant maximale de 3,00 mètres débutant à partir de la ligne de rue (avenue Laframboise), alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 2 mètres;
- un décroché avant correspondant à 100 % de la longueur de la façade ayant front sur l'avenue Laframboise et excédant la marge de recul avant de 4,66 mètres, alors que l'article 15.5 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit qu'un décroché excédant la marge de recul avant maximale ne peut représenter plus de 30 % de la longueur totale de la façade sur laquelle il est situé et que ce dernier ne peut excéder la marge avant maximale de plus de 3 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants à l'égard du lot 1 439 640 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville), lequel se trouve dans la zone 6021-C-07 :

- une marge avant minimale de 0,50 mètre débutant à partir de la ligne de rue (avenue de l'Hôtel-de-Ville), alors que celle fixée est de 1,29 mètre, conformément à l'article 15.4.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- une hauteur maximale de 16 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 12 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal de 75 %, alors que le maximum prévu à la *Grille des spécifications* de cette zone est de 60 %;
- dispenser le présent projet particulier de l'obligation de respecter le rapport plancher/terrain maximal de 2.5 prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone;
- l'empiètement des balcons, des perrons et de la toiture dans la marge avant à moins de 30 centimètres de la ligne de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit qu'une distance minimale de 30 centimètres soit respectée par rapport à la ligne de rue.

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble mixte comportant 34 logements et deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée, ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'un stationnement semi-souterrain, sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville), ayant comme caractéristiques :
 - l'empiètement des balcons, situés sur les façades latérales du bâtiment, jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain;
 - une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres;
 - une entrée charretière d'une largeur minimale de 5,40 mètres;
 - une répartition des usages dans le bâtiment différente de celle prescrite par l'article 13.2.22 alinéa 3 paragraphes b) et c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
 - des plantations et des aménagements paysagers, situés dans les cours avant principales (avenues Laframboise et de l'Hôtel-de-Ville), à moins de 0,3 mètre de la ligne de rue;
 - un ratio minimal de cases de stationnement hors-rue de 0,7 case par logement;
 - l'aménagement d'une allée d'accès pour le stationnement intérieur comportant une pente négative à moins de 30 centimètres de la ligne de rue;
 - une marge avant maximale de 3,00 mètres à partir de la ligne de rue (avenue Laframboise);
 - un décroché avant correspondant à 100 % de la longueur de la façade ayant front sur l'avenue Laframboise et excédant la marge de recul avant maximale de 4,66 mètres;
 - une marge avant minimale de 0,50 mètre débutant à partir de la ligne de rue (avenue de l'Hôtel-de-Ville);
 - une hauteur maximale de 16 mètres;
 - un indice d'occupation au sol maximal de 75 %;
 - une dispense de l'obligation de respecter le rapport plancher/terrain maximal de 2.5;
 - l'empiètement des balcons, des perrons et de la toiture dans la marge avant, à moins de 30 centimètres de la ligne de rue (avenue de l'Hôtel-de-Ville);

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 7 novembre 2023, et ce, conditionnellement :



- a) au versement d'une compensation monétaire de 10 000 \$ par case de stationnement hors-rue manquante à fournir dans le cadre de ce projet, représentant une somme totale de 100 000 \$ pour l'absence des 10 cases requises, conformément à l'article 19.9.3.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- b) à l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-24

Dérogation mineure – 6580, rue Frontenac (lot 1 968 985) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Nicole Guillemette, relativement à l'immeuble situé au 6580, rue Frontenac (lot 1 968 985), en date du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 19 décembre 2023 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 6580, rue Frontenac (lot 1 968 985), dans le cadre de la réalisation d'une opération cadastrale visant à subdiviser un lot à vocation agricole, consistant à autoriser l'empiètement de la résidence dans la marge arrière du futur lot 6 603 788 du Cadastre du Québec, réduisant ainsi la marge arrière minimale à 5,85 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de la zone 1007-A-02 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge minimale à 10 mètres, le tout conformément à la demande soumise par la requérante en date du 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-25

Dérogation mineure – 3080, boulevard Choquette (lot 1 966 543) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Jordan Desmarais, au nom de la société Gestion Jorko inc., relativement à l'immeuble situé au 3080, boulevard Choquette (lot 1 966 543), en date du 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 19 décembre 2023 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3080, boulevard Choquette (lot 1 966 543), dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal, visant l'aménagement d'une plate-forme de chargement située à une distance de 4,6 mètres de la ligne latérale droite du terrain, alors que l'article 17.10 alinéa 3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une distance minimale de 10 mètres par rapport à toute ligne latérale de terrain, pour un usage industriel, le tout conformément au plan daté du 1^{er} décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-26

Dérogations mineures – 220, avenue Mondor et 1375, rue Marguerite-Bourgeoys (lot 1 439 496) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Benoît Bernard, au nom de la Société d'habitation du Québec, relativement à l'immeuble situé aux 220, avenue Mondor et 1375, rue Marguerite-Bourgeoys (lot 1 439 496), en date du 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 19 décembre 2023 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis aux 220, avenue Mondor et 1375, rue Marguerite-Bourgeoys (lot 1 439 496), visant :
 - a) le réaménagement de deux conteneurs semi-enfouis comportant les éléments dérogatoires suivants :
 - une implantation en cour avant, soit dans la partie située à l'intérieur des façades avant secondaires, alors que l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
 - la présence au pourtour d'une bande de terrain paysagée formant un écran discontinu, alors que l'article 17.7.2 paragraphe e) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une bande de terrain paysagée d'une largeur minimale de 1 mètre comprenant des arbustes ou autres plantes vivaces formant un écran continu.
 - b) l'aménagement de deux cases de stationnement en cour avant, alors que l'article 19.7.2.1 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;

le tout conformément à la demande du requérant, reçue en date du 20 novembre 2023, et conditionnellement à ce qui suit :

- la bande de terrain paysagée formant un écran discontinu doit être d'une largeur minimale de 1 mètre, comprendre des arbres et autres plantes vivaces, et disposer d'une hauteur minimale de 0,8 mètre;
- la relocalisation (replantation) de l'arbre existant à proximité du nouvel emplacement des conteneurs, lequel arbre est actuellement situé à l'emplacement projeté des deux nouvelles cases de stationnement.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-27

Fondation de la faune du Québec – Programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole – Reboisement au parc Paul-Morissette – Autorisation de procéder au retrait d’une somme au Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT la résolution 20-576, adoptée le 16 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l’*Entente relative à la création et à la gestion d’un fonds dédié*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Fondation de la faune du Québec (ci-après « FFQ »), laquelle visait à mettre en place le « Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe »;

CONSIDÉRANT que ce fonds est mis à la disposition de la Ville afin de réaliser et de financer des projets de protection et d’amélioration des milieux naturels sur son territoire, en collaboration avec des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville s’est engagée à verser, sur une période de trois ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023, un montant maximal équivalent à 1 \$ par ménage ou unité de taxation par année;

CONSIDÉRANT que les demandes d’aide financière pour de tels projets doivent être soumises par l’entremise des programmes de la FFQ;

CONSIDÉRANT que la Ville a un rôle important à jouer dans la lutte et l’adaptation aux changements climatiques, ainsi que dans la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville souhaite procéder à l’aménagement d’un milieu naturel, en reboisant la section longeant la rive nord du cours d’eau Giard principal traversant le parc Paul-Morissette;

CONSIDÉRANT que cette section, située en zone agricole et ayant une superficie approximative de deux hectares, était cultivée jusqu’en 2022;

CONSIDÉRANT qu’au printemps 2023, un ensemencement a été réalisé afin de préparer ce terrain à une future plantation;

CONSIDÉRANT que le présent projet de renaturalisation mettra l’accent sur la biodiversité et les espèces indigènes, en favorisant une approche écosystémique;

CONSIDÉRANT que les interventions requises dans le cadre de ce projet consistent principalement en la plantation d’environ 600 arbres, en l’intégration d’aménagements fauniques notamment pour la faune aviaire, la microfaune et l’herpétofaune, ainsi qu’en l’implantation de panneaux d’interprétation;

CONSIDÉRANT que le *Programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole* peut couvrir jusqu’à 60 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux d’aménagement est estimé à 167 630,00 \$;

CONSIDÉRANT que le solde de la demande d’aide déposée par la Ville de Saint-Hyacinthe serait couvert par le Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l’urbanisme et de l’environnement en date du 9 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le retrait d'une somme totale de 73 052,00 \$ au Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, dans le but de contribuer au financement du projet de reboisement au parc Paul-Morissette, lequel s'inscrit dans le cadre du *Programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole*, mis en place par la Fondation de la faune du Québec;
- De nommer madame Julie Gagnon, cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour agir au nom de celle-ci auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du présent projet;
- D'autoriser la cheffe de la Division environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-28

Règlement numéro 724 relatif à la citation de la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 724 relatif à la citation de la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial*.

1) Désignation de l'immeuble patrimonial :

La chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe est sise aux 650-660, rue Girouard Est / 1090, avenue Pratte (lots 6 376 486 et 6 396 188) et au 700, rue Girouard Est (cour avant située sur une partie du lot 6 376 485 du Cadastre du Québec).

2) Motifs de la citation :

La chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Cette chapelle de collège classique érigée en 1927-1929 remplace une première chapelle édifiée en 1884-1886 ne répondant plus aux besoins de l'époque. Par sa monumentalité et ses dimensions imposantes, elle témoigne de l'importance de l'institution dans les sphères de l'éducation et de la religion pour Saint-Hyacinthe et la région maskoutaine. Fondé par le curé Antoine Girouard (1762-1832) en 1811, le Collège de Saint-Hyacinthe, devenu ensuite un Séminaire, est l'un des premiers établissements d'enseignement offrant le cours classique au Québec. Il a été pendant longtemps l'un des principaux foyers de la vie religieuse et intellectuelle de la province. La chapelle Saint-Antoine-de-Padoue rappelle donc le rôle joué par le Séminaire dans l'histoire de Saint-Hyacinthe et du Québec.

La chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. La chapelle est marquée par l'architecture néogothique et s'inspire directement de la cathédrale d'Amiens en France. Cette chapelle est également liée à l'architecte René Richer (1887-1963) qui a conçu dans les moindres détails tous ses aspects constructifs. Ce prolifique architecte maskoutain a dessiné de nombreux édifices religieux, institutionnels et commerciaux de Saint-Hyacinthe entre 1920 et 1950, mettant ainsi son talent au service de la collectivité tout en marquant de façon indélébile le paysage bâti de la région. La chapelle Saint-Antoine-de-Padoue constitue l'une de ses œuvres maîtresses.

De surcroît, cette chapelle présente un intérêt patrimonial pour sa valeur artistique. Le décor intérieur est orné de plusieurs œuvres d'art, de pièces de mobilier et de vitraux réalisés par des artistes de talent, qui forment un ensemble d'une grande cohérence. Ce lieu comporte aussi quelques pièces importées d'Europe et d'Asie, rapportées lors de voyages d'ecclésiastiques, tels le grand crucifix reliquaire, le chemin de croix et des statues, lesquelles complètent le décor tout en se mariant à l'architecture néogothique.



3) Entrée en vigueur du règlement :

Le règlement de citation entrera en vigueur à compter du 3 avril 2024, conformément à l'article 131 de *la Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002).

4) Consultation publique :

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme pour la citation de cet immeuble patrimonial lors d'une séance publique qui aura lieu le 5 mars 2024, à 16 h 30, à la Salle du Conseil, sise au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-29

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 724 relatif à la citation de la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 724 relatif à la citation de la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-30

Règlement numéro 350-137 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 concernant le retrait de la disposition spéciale soumettant la zone 2149-M-04 au Règlement numéro 500 sur les P.I.I.A.

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du règlement numéro 350-137 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'amender la grille de spécifications de la zone 2149-M-04 pour y retirer la disposition spéciale imposant à cette zone l'obligation d'être assujettie au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Résolution 24-31

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 350-137 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 concernant le retrait de la disposition spéciale soumettant la zone 2149-M-04 au Règlement numéro 500 sur les P.I.I.A.

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 350-137 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'amender la grille de spécifications de la zone 2149-M-04 pour y retirer la disposition spéciale imposant à cette zone l'obligation d'être assujettie au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 5 février 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 24-32

Règlement numéro 500-9 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur délimité par le boulevard Choquette, la rue Dessaulles, l'avenue Després et la rue Sicotte

Le conseiller André Arpin donne avis de motion du règlement numéro 500-9 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin de modifier la délimitation d'une partie du territoire assujéti au PIIA-10 pour y soustraire le secteur délimité par le boulevard Choquette, la rue Dessaulles, l'avenue Després et la rue Sicotte.

Résolution 24-33

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 500-9 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait au secteur délimité par le boulevard Choquette, la rue Dessaulles, l'avenue Després et la rue Sicotte

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 500-9 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin de modifier la délimitation d'une partie du territoire assujéti au PIIA-10 pour y soustraire le secteur délimité par le boulevard Choquette, la rue Dessaulles, l'avenue Després et la rue Sicotte, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 5 février 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-34

Règlement numéro 500-10 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des critères d'évaluation relatifs aux bâtiments accessoires assujéti au PIIA-4

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du règlement numéro 500-10 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains et de prévoir les critères d'évaluation relatifs aux bâtiments accessoires assujéti au PIIA-4.

Résolution 24-35

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 500-10 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des critères d'évaluation relatifs aux bâtiments accessoires assujéti au PIIA-4

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 500-10 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains et de prévoir les critères d'évaluation relatifs aux bâtiments accessoires assujettis au PIIA-4, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 5 février 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-36

Règlement numéro 1600-259 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du Règlement numéro 1600-259 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues des Grandes-Orgues, Lambert-Grenier, T.-D.-Bouchard et Triquet, aux rues Charles-L'Heureux, Picard et Sicotte, ainsi qu'aux terrains de stationnement du Grand-Tronc, du site de l'Exposition et de la société Complexe sportif St-Hyacinthe inc. (Isatis Sport St-Hyacinthe).

Résolution 24-37

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-259 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-259 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues des Grandes-Orgues, Lambert-Grenier, T.-D.-Bouchard et Triquet, aux rues Charles-L'Heureux, Picard et Sicotte, ainsi qu'aux terrains de stationnement du Grand-Tronc, du site de l'Exposition et de la société Complexe sportif St-Hyacinthe inc. (Isatis Sport St-Hyacinthe), tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-38

Vente des lots 6 337 444 et 6 393 586 – Projet de construction sur le lot 6 394 467 (3375, avenue Bérard) – 9403-7371 Québec inc. – Renonciation à la rétrocession à l'égard du lot 6 337 444 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 19-588, adoptée le 21 octobre 2019, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente d'une partie du lot 5 507 310 du Cadastre du Québec (lot 6 337 444), ayant une superficie de 5 684,1 mètres carrés, à la société 9403-7371 Québec inc., afin d'y ériger un bâtiment industriel comportant une emprise au sol minimale de 1 458 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution 20-525, adoptée le 19 octobre 2020, par laquelle le Conseil a autorisé la vente d'une partie du lot 6 337 443 du Cadastre du Québec (lot 6 393 586), ayant une superficie de 1 994,6 mètres carrés, à cette même société, afin d'y accueillir un agrandissement devant comporter une emprise au sol minimale de 464,5 mètres carrés;



CONSIDÉRANT que les lots acquis par la société 9403-7371 Québec inc. ont été remembrés pour permettre la réalisation de ce projet de construction et porte désormais le numéro de lot 6 394 467 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 3375, avenue Bérard;

CONSIDÉRANT que ces actes de vente comprennent une clause de rétrocession et un droit de préemption reliés à l'obligation pour l'acheteur de procéder à la construction d'un bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de renoncer au droit de rétrocession qui a été consenti en faveur de la Ville dans le premier acte de vente intervenu;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de renonciation à la rétrocession préparé par Me Cynthia Fluet, notaire, en date du 15 janvier 2024, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe renonce à tous les droits résultant en sa faveur des conditions spéciales concernant la construction d'un édifice industriel imposées à la société 9403-7371 Québec inc., soit des droits de rétrocession et de préemption sur le lot 6 337 444 du Cadastre du Québec, lequel est maintenant partie du lot 6 394 467 (3375, avenue Bérard), conditions découlant de l'acte de vente daté du 28 octobre 2019, publié sous le numéro 24 992 764;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de renonciation à la rétrocession.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-39

Vente des lots 6 458 986 et 6 525 839 – Projet de construction sur le lot 6 525 863 (3400-3420, avenue Bérard) – Gestion V. Chevalier inc. – Renonciation à la rétrocession et mainlevée – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-646, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente du lot 6 458 986 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 9 300,9 mètres carrés, à la société Gestion V. Chevalier inc., afin d'y ériger un bâtiment industriel comportant une emprise au sol minimal de 2 790 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution 22-577, adoptée le 6 septembre 2022, par laquelle le Conseil a autorisé la vente du lot 6 525 839 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 826,3 mètres carrés, à cette même société, afin de rendre conforme le projet de construction relativement aux cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que les lots acquis par la société Gestion V. Chevalier inc. ont été remembrés pour permettre la réalisation de ce projet de construction et porte désormais le numéro du lot 6 525 863 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 3400-3420, avenue Bérard;

CONSIDÉRANT que ces actes de vente comprennent une clause de rétrocession et un droit de préemption reliés à l'obligation pour l'acheteur de procéder à la construction d'un bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de renoncer au droit de rétrocession qui a été consenti en faveur de la Ville dans le deuxième acte de vente, lequel a prévu l'obligation d'ériger un bâtiment industriel ayant une superficie minimale de 5 311 mètres carrés;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de renonciation à la rétrocession et mainlevée préparé par Me Éric Lecours, notaire, en date du 15 janvier 2024, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe renonce à tous les droits résultant en sa faveur des conditions spéciales concernant la construction d'un édifice industriel imposées à la société Gestion V. Chevalier inc., soit des droits de rétrocession et de préemption sur le lot 6 525 863 du Cadastre du Québec, conditions découlant de l'acte de vente daté du 8 septembre 2022, publié sous le numéro 27 544 379;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de renonciation à la rétrocession et mainlevée.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-40

Levée de la séance

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 47.

Adoptée à l'unanimité